

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Compagnie Elan C’**

Le présent règlement a pour but de **préciser le bon fonctionnement de la compagnie Elan C’**, école artistique et culturelle. Il permet **d’harmoniser les relations** entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, bénévoles. Il a été adopté en Conseil d’Administration le 12 Octobre 2021.

1. **FONCTIONNEMENT GENERAL DE L’ASSOCIATION ELAN C’**

ELAN C’ est composé d’un Conseil d’Administration, élu en Assemblée Générale chaque année, qui prend les décisions sur les actions à mener dans le courant de l'année. Les salariés (coordinatrice, professeurs et secrétaire) mettent en œuvre les projets. Tous les adhérents sont conviés à l’Assemblée Générale, les mineurs de moins de 16 ans pouvant se faire représenter par un adulte.

# **Article 1 : Inscriptions - Réinscriptions - Cotisations - Adhésions**

Est considéré comme adhérent, toute personne adhérant à l’association et **à jour de ses cotisations si prise de cours**.

Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines et participer à l’ensemble des activités, il faut remplir les conditions suivantes :

* Être âgé de **4 ans minimum**.
* **Compléter fiche individuelle** d'inscription
* Remplir le **Cerfa n°15699\*01 (QS-Sport)** et fournir un certificat médical attestant d’une aptitude à pratiquer la danse si nécessaire
* Régler le **montant de l’adhésion annuelle** (Licence FFD ou UFOLEP +adhésion Elan C’) et avoir remis dès l’inscription le règlement des cotisations pour l’année
* Justifier de son adhésion à une **assurance responsabilité civile**
* A chaque rentrée, le premier cours est un « cours d’essai ». La cotisation est due à partir du 2ème cours de l’année. En cas de non paiement, les responsables se réservent le droit de refuser l’accès au cours.
* La cotisation doit être réglée en 4 versements remis le même jour: 1 chèque pour l’adhésion et la licence et 3 chèques correspondant aux trois trimestres encaissés dans les 15 premiers jours de chaque trimestre (octobre, janvier et avril). Les paiements en espèces sont acceptés. Les “Pass’Sport” et les chèques ANCV sont également acceptés.
* Pour les adhésions en cours d’année, les cours seront dus au prorata du temps de présence.
* Un adhérent qui manque son cours pourra rattraper celui-ci dans un autre cours de même niveau jusqu’à la fin du trimestre qui suit l’absence.
* Les licenciés FFD ou UFOLEP ont la possibilité de suivre un ou plusieurs cours à un tarif unitaire de 10 € (tarif voté par le Conseil d’Administration)
* Les non licenciés FFD ou UFOLEP ont la possibilité de suivre un cours à un tarif correspondant au tarif de l’adhésion à la FFD. Ce montant sera déduit de la cotisation en cas d’adhésion à l’association Elan C’.
* Le remboursement de la cotisation (hors licence et adhésion) ne pourra être octroyé que sur présentation d’un certificat médical.
* L’association s’octroie le droit de ne pas rembourser en cas d’évènement majeur, mettant en péril la gestion de l’association.

**Article 2 : Durée de la saison**

Le début de la saison démarre avec la **reprise de l'année scolaire et se termine fin juin de l'année qui suit**. Les dates exactes sont précisées lors de l'inscription.

Les activités s'arrêtent lors des vacances scolaires. Des stages ou des répétitions peuvent être organisés durant ces périodes, cette partie est totalement indépendante des cours annuels.

**Article 3 : Assiduité**

* Les adhérents sont priés de **respecter les heures de cours** et d’y être assidus.
* Si un élève a un empêchement, **prévenir l’association** par sms ou par email
* Si un **professeur est absent, les adhérents sont prévenus** par sms ou par email et sur le site internet. Les cours sont rattrapés dans la mesure du possible.

**Article 4 : Organisation pédagogique et sécurité**

Pour le bon déroulement des cours, les professeurs:

* **font appliquer le savoir-vivre nécessaire à la vie en collectivité:** respect des locaux et respect de chacun;
* déterminent le niveau des élèves et orientent ceux-ci dans le choix des cours;
* **sont responsables de l’élève uniquement durant son créneau horaire.**

Les adhérents sont priés d’arriver à l’heure et de libérer la salle à la fin des cours pour ne pas perturber le bon déroulement du cours suivant. Dans le même esprit, la présence de tierces personnes pendant les cours n’est pas souhaitée.

L’association décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours de l’adhérent. Aucun mlneur ne quitte seul les cours de danse sauf autorisation des parents.

En cas de litige non résolu au sein d’un cours ou d’une activité par le professeur responsable, le conseil d’administration fera office de médiateur à la demande du professeur concerné, des parents et des adhérents majeurs.

**Article 5 : Tenue des cours**

Les élèves doivent venir avec **une tenue appropriée à la discipline** en fonction de la demande des professeurs (les **chaussures utilisées pour le hip-hop doivent être impérativement réservées à cet usage)**.

Pour le bien-être et le respect de tous, les règles élémentaires d’hygiène et de propreté doivent être respectées.

Pour toutes les disciplines, les chewing-gums, les bonbons et les téléphones portables sont interdits durant le cours. Les élèves doivent s'attacher les cheveux et **retirer tous bijoux** pour éviter de se blesser ou blesser autrui.

Il est vivement recommandé d'apporter une bouteille d'eau.

ELAN C décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d’objet personnel.

**Article 6 : Les locaux**

- La salle de la ferme Font Robert : il est interdit de se garer dans l’enceinte de la ferme.

- La salle à la Maison des associations : il est interdit de se garer sur le parking privé à côté du bâtiment.

- Le gymnase du collège C. Reymond

**Article 7 : Spectacles et manifestations**

ElanC’ organise régulièrement des spectacles et des créations diverses. Une fois engagé, l’adhérent s’implique dans toutes les répétitions organisées. La tenue pour la représentation est à la charge des élèves/adhérents/famille.

**Article 10 : Recueil des données personnelles**

Les données suivantes sont recueillies au moment de l’inscription : Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance, profession … Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents » et permettre aux professeurs d’être en lien avec leurs élèves. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Tout élève ou son représentant légal qui change d’état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électroniques en cours d’année est tenu d’en informer l’administration de la compagnie par lettre ou courriel.



**CONTACT :**

**Association Elan C’**

***Adresse :*** *2 Avenue Centrale 04 160 Château Arnoux Saint Auban*

***SIRET  :*** *384 265 583 000 29*

***E-mail  :****Elanc@gmail.com*

***Téléphone :*** *06.89.60.03.73*